

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMITE SYNDICAL  
SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES**

Préfecture de la Haute-Savoie  
SGCD / Pôle accueil courrier

**Séance du mercredi 15 décembre 2021 17 DEC. 2021**

Délibération N°2021-12-05

ARRIVEE  
5

<b>Nombre de délégués :</b>	<b>L'an deux mille vingt-et-un</b>
En exercice : 16	Le <b>quinze décembre</b> à dix-huit heures trente
Délégués présents : 8	Le Comité Syndical du Syndicat de Rivières les UsseS dûment convoqué,
Suppléants (avec voix) : 1	s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Jean XXIII de Frangy,
Suppléants (sans voix) : 1	sous la présidence de Monsieur <b>Jean-Yves MACHARD</b>
Pouvoirs : 2	
Titulaires excusés : 2	
Titulaires absents : 4	
<b>Votes exprimés : 11</b>	<b>Date de convocation et d'affichage : 07 décembre 2021</b>

**DELEGUES PRESENTS :**

**Délégués titulaires :** Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Monsieur Patrice PRIMAULT, Madame Jacqueline CECCON, Monsieur Henri CHAUMONTET, Monsieur Rémi LAFOND, Madame Sylvia DUSONCHET, Monsieur Julian MARTINEZ (pouvoir à M PRIMAULT), Madame Odile MONTANT, Madame Catherine SGRAZZUTTI, Monsieur Michel PASSETEMPS (pouvoir à Mme CECCON)

**Délégués suppléants :**

- *Avec voix :* Madame Annie PLESSIS,
- *Sans voix car titulaires présents :* Monsieur François SEVE
- **DELEGUES EXCUSES :** Monsieur Georges CANICATTI, Monsieur Roland NEYROUD

**DELEGUES ABSENTS :** Monsieur André BOUCHET, Monsieur Emmanuel GEORGES, Madame Marie-Christine GLANDUT, Monsieur Jean PALLUD,

**OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2015-12-05 PORTANT SUR LA PARTICIPATION EN PREVOYANCE POUR LES AGENTS**

Monsieur le **Président rappelle,**

La délibération de décembre 2015 (2015-12-05) portant sur la participation en prévoyance pour les agents, et actant une participation de la collectivité au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Aucune modification des modalités indiquées sur la délibération n° 2015-12-05 de décembre 2015 n'est à prévoir. Il s'agit simplement de ne pas indiquer un montant net car les charges salariales et patronales sont différentes suivant le type de contrat des agents.

Après avoir débattu, le **Comité Syndical**, à l'unanimité :

- **DECIDE** de confirmer les modalités votées lors de la délibération 2015-12-05 pour la participation prévoyance, à savoir :

- le montant mensuel de la participation pour le risque Prévoyance, **à compter du 01 Janvier 2022**, est fixé à :
  - o **14 € / mois par agent** dans la limite de l'intégralité de la cotisation.
- La participation de la collectivité sera versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire.

- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Délibération certifiée exécutoire  
compte tenu de sa réception en  
Sous-Préfecture de St. Julien en  
Genevois  
le \_\_\_\_\_  
Et de sa publication le \_\_\_\_\_

Pour extrait conforme  
**Le Président,**  
**Jean-Yves MACHARD**

**Les UsseS**  
SYNDICAT  
DE RIVIERES